

**ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT FIXATION DU NOMBRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI SUR LA  
COMMUNE DE DAGNEUX**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L2213-33 et L5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération n°4591 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant la création d'une autorisation de stationnement « taxi » sur la commune de DAGNEUX ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la compétence du maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de stationnement sont délivrées par le maire, sur la base des emplacements définis par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que deux emplacements de stationnement sont actuellement insaturés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'un troisième emplacement puisse être proposé, afin de renforcer l'offre de service de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le nombre d'autorisation de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de DAGNEUX est fixée à 3.

**ARTICLE 2 :** Les emplacements de stationnement sont situés devant l'espace éducatif du Val Cottey, conformément à la signalisation mise en place à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Le maire de la commune de DAGNEUX est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame la Préfète.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative ou de manière dématérialisée *via* le site [www.citoyenstelerecours.fr](http://www.citoyenstelerecours.fr) selon l'article R.416-6 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 11 :** La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète,

Les taxis enregistrés,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

Fait à DAGNEUX, le 22 septembre 2023

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

Par délégation,  
Natali HENRIQUES,  
1ère adjointe

Publication le 26 SEP. 2023

